

## DECISION DU PRESIDENT.CA 122-2021

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**                      Demande d'acceptation de don au profit de la Faculté de Santé – Laboratoire MITOLAB

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

- d'approuver le don de l'association OK Channel au profit du laboratoire MITOLAB.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier HUISMAN*

**Signé le 15 décembre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 16 décembre 2021**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
	UFR SANTE/ MITOLAB		
Nom du donateur	Montant du don	Centre financier	Observations : nature du don
ok channel 2022	4 000,00 €	911UMR15	L'association OK Channel va faire un don tous les ans à Mitolab probablement jusqu'en fin 2023. OK Channel c'est le défi que s'est lancé Olivier Lauth de traverser la Manche à la nage (en relai en 2022 et en solo en 2023) pour soutenir la recherche suite à sa rencontre avec Killian, un jeune homme atteint de Tétrasomie 9P en mosaïque, une maladie génétique rare.